

Compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL Jeudi 9 juillet 2020

Le Président souhaite la bienvenue aux administrateurs dans ce Conseil d'administration en visioconférence et les remercie pour leur mobilisation.

Il rappelle les modalités de vote définies pour cette séance : lorsqu'un point sera soumis à approbation, les administratrices et administrateurs avec voix délibérative fermeront au préalable leurs micros. A l'appel des « contre », ils manifesteront leurs voix en l'ouvrant. On procédera alors au décompte des voix en tenant compte des abstentions. On procédera de même pour les abstentions. Les voix délibératives restantes seront considérées comme votant POUR. En cas de vote à bulletin secret à la demande des administrateurs, les administratrices et administrateurs avec voix délibérative devront envoyer un mail en direct au Représentant du Recteur, Monsieur Jérémie LOUSSOUARN où ils indiqueront, pour chaque voix dont ils disposent, s'ils votent POUR, CONTRE, ou ABSTENTION. Le résultat de ce vote confidentiel sera donné en séance par le représentant du Recteur.

Le Président rappelle qu'une hotline informatique a été mise en place pendant cette séance pour aider en cas de difficulté technique.

Concernant les pouvoirs et procurations des membres, il est à noter que :

- L'INSERM est représenté par Camille CHAUDONNERET ;
- L'institut Curie est représenté par Tatiana MALHERBES ;
- L'HOSTIS Germain est représenté par son suppléant Leopold MOENECLAËY ;
- Le CNRS est représenté par Nicolas ARNAUD jusqu'à 10h30, puis à partir de 11h00 par Lydia Roos, dans l'intervalle le CNRS donne procuration à Camille CHAUDONNERET ;
- Michelle BUBENICEK donne procuration à Alain FUCHS ;
- Frédérique FLECK et Maxime CHUPIN donnent procuration à Cyril IMBERT ;
- Claire LASNE-DARCUEIL et Jean-Michel VERDIER donnent procuration à Fabienne CASOLI ;
- Marc MEZARD donne procuration à Isabelle HUAULT ;
- Samuel PINAUD donne procuration à Axelle HADDAD ;
- Denis ROUSSET donne procuration à Michela MALPANGOTTO ;
- Faten HIDRI donne procuration à Vincent LAFLECHE.

Le quorum est atteint.

Le Président demande si certains élus souhaitent ajouter un point à l'ordre du jour. Un élu demande l'ajout d'un point sur la LPPR au titre des « questions diverses ». La proposition est adoptée à l'unanimité.

I. Actualités

Le Président invite les administratrices et administrateurs à suivre l'e-cérémonie du Prix de Thèse qui a lieu le 9 juillet 2020 après-midi à laquelle ils ont été conviés.

Il dresse un état des lieux des différents Appels à Projets auxquels PSL a répondu. Parus la semaine précédente, les résultats des AAP SFRI et IdÉES ont été très bons pour PSL, dont les projets, notés A+, lui ont permis d'obtenir 33 M€ sur 9 ans.

PSL a déposé 6 projets à l'AAP Equipex +, ainsi qu'un projet à l'AAP Hybridation, dont la réponse parviendra d'ici la fin du mois de juillet.

PSL a intégré le classement par sujets de Shanghai. Elle obtient ses meilleurs scores en mathématiques, en physique (elle est 10^e mondiale dans les deux cas), 12^e pour les sciences de l'environnement, 37 pour l'ingénierie des métaux, 40^e en ingénierie des Mines. Elle a intégré la 21^e place du classement CWUR (Center for World University Rankings). Elle est enfin 5^e dans le classement QS des universités des moins de 50 ans, 3^e dans le classement THE des moins de 50 ans et, pour la troisième année consécutive, est considérée comme l'Université du Millenium par le THE.

II. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MAI 2020

Le président fait part de deux modifications intervenues sur le texte depuis l'envoi aux administratrices et administrateurs. Elles proviennent des élus rencontrés en réunion préparatoire à la présente séance. L'une porte sur le comité des rémunérations, l'autre sur le calendrier de désignation des Vice-présidents de l'Université.

Un administrateur regrette l'anonymisation du compte-rendu. Le Directeur Général des Services indique que ce point figurera à l'ordre du jour du groupe de travail sur les modifications du Règlement Intérieur.

Le compte-rendu du 28 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

III. POINTS DELIBERATIFS

A. Gouvernance

A.1 Validation de l'offre de formation de l'Université PSL 2020-2021

En application de l'article 32 des nouveaux statuts, il revient au Conseil d'administration de voter l'offre de formation de PSL. Ce vote est une première.

L'offre de formation PSL compte 60 diplômes. 70% de ses masters sont inter établissements. Une ample campagne d'harmonisation des différents sites des établissements de PSL a été menée, afin de garantir le maximum de lisibilité et de visibilité. Le Président tient à remercier les collègues pour le travail accompli.

Un élu indique que les étudiants sont acculturés aux licences, il faudrait que les premières années des grandes écoles soient reconnues, ce qui facilitera d'autant le rapprochement des CPGE et des licences. Il demande un point sur le projet, un temps caressé, de délivrer une licence d'art et de création à PSL.

La Vice-présidente Licence et Affaires académiques répond que le MESRI n'avait pas souhaité conférer le grade de L3 aux premières années des Grandes Ecoles. PSL a souhaité, en vain, que la possibilité de délivrer le grade de licence figure dans ses statuts. Pour ce qui est des écoles d'art, plusieurs écoles ont des reconnaissances au grade de licence séparées : l'ENSBA et l'ENSAD ont obtenu le grade de licence. Le CNSAD, dont la demande est en cours, s'appuie pour l'instant sur le CPES.

La discussion autour d'un CPES Arts demeure pertinente.

Une élue souligne l'importance, au vu de la difficulté du contexte actuel pour les jeunes diplômés des écoles d'art, de la reconnaissance de leurs diplômes. La Vice-présidente Licence et affaires académiques rappelle que la plupart des conservatoires n'ont pas souhaité disposer du grade de licence.

Une administratrice s'interroge sur les écoles doctorales et leurs liens avec les établissements ; elle demande s'il existe à chaque fois des conventions spécifiques. Le Vice-président Recherche et formations graduées rappelle que les écoles doctorales sont des instances antérieures à l'Université : leur périmètre et leur géographie ne correspondent pas à ce que PSL met en place. Le dialogue n'en est pas moins maintenu et s'adapte aux spécificités.

L'offre de formation est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).

Le Président aborde à présent le sujet des chartes qui définissent la démarche de qualité de l'université. Cette démarche, qui ne s'apparente pas à une logique de contrôle, consiste à établir les principes autour desquels les différentes entités de PSL s'entendent et collaborent.

Les chartes soumises au vote ont été validées par le Directoire après avoir fait l'objet de nombreux allers-retours entre les différents Vice-présidents des établissements, les Directeurs Généraux des Services, les Directeurs des Ressources Humaines.

A.2 Charte open-science

Le Vice-président Recherche et formation graduée indique que le texte s'organise autour de deux axes :

- Le libre accès des publications, qui remplit un objectif de visibilité,
- La pérennité des données.

Cette charte s'accompagne de l'ouverture d'un portail HAL PSL qui ne se substitue pas à ceux des établissements qui ont en un, mais permet à ceux qui n'en ont pas d'y avoir accès. Cette architecture permet ainsi de recenser l'ensemble des données à l'échelle de PSL.

Après avoir évoqué le travail de consolidation du consortium ORCID, le Vice-président Recherche et formation graduée remercie Véronique STOLL et Anne-Marie TURCAN pour leur travail.

La charte Open Science est adoptée à l'unanimité.

A.3 Charte recherche

Le Vice-Président Recherche et formation graduée indique que la charte recherche est organisée sur un contrôle d'évaluation avec une recherche de très haut niveau ouverte à l'industrie et à l'innovation, en contact direct avec la formation, visible à l'international, tournée vers l'interdisciplinarité, promouvant la recherche et la création dans le domaine des arts, consciente des enjeux d'éthique et d'intégrité, accessible au plus grand nombre. Il conviendrait que la mention « établissements-composantes et associés » soit généralisée à l'ensemble des paragraphes.

La charte recherche est adoptée à la majorité (5 contre).

A.4 Charte formation

Le Vice-président Recherche et formation graduée stipule que cette charte promeut la diversité des profils et décline les principaux axes de l'évaluation.

La charte formation est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).

A.5 Plan d'actions HRS4R de l'Université PSL

Le Président rappelle que PSL a engagé fin janvier 2019 la procédure de labellisation HRS4R « Human Ressources Strategy For Research » et souhaite que la démarche aboutisse d'ici le premier trimestre 2021. Outre qu'il améliore et valorise la politique RH académique de PSL à l'échelle française et européenne, ce label facilite l'accès aux appels à projets européens.

Le plan d'actions HRS4R est adopté à la majorité (5 votes contre).

A.6 Charte du recrutement des enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants de l'Université PSL

Cette charte conçue avec les établissements vise à renforcer les processus de recrutements en veillant, grâce à la présence d'un observateur, à tous les biais, notamment cognitifs, intervenant dans ce type de processus.

Elle respecte les principes et préserve les spécificités propres à chaque établissement, lequel demeure le recruteur.

Un élu suggère de faire référence à la collégialité dans le préambule et dans le 2.1.

Une élue reconnaît l'intérêt d'avoir des observateurs dans les processus de recrutement mais demande s'ils seront formés. Le Vice-président Recherche et formation graduée indique que la présence d'un observateur dans chaque comité s'accompagnera de formations spécifiques. La Responsable de l'école interne de PSL précise de fait que la sensibilisation aux biais cognitifs fait partie intégrante de la démarche HRS4R : la sensibilisation sera mise en place au sein des comités.

Un administrateur indique que dans les jurys de concours INRIA il y a une ou deux personnes nommées intégrité parité. Il faudrait que toutes les personnes dans les jurys puissent être formées aux biais cognitifs.

Le Président propose d'intégrer les modifications souhaitées par des élus.

La charte du recrutement est adoptée à l'unanimité, moyennant les modifications proposées ce jour.

A.7 Tableaux pluriannuels de recrutement académique

Le Président rappelle que ces tableaux, qui n'engagent pas les établissements, sont prospectifs et qu'ils résultent des remontées issues des établissements. L'objectif est de regarder les domaines dans lesquels des recrutements seront à pourvoir dans les années à venir. Les établissements sont remerciés pour leur mobilisation.

Liant le sujet au contexte de la LPPR, un élu demande si les tenures tracks ont vocation à figurer dans le tableau. Le Trésorier de PSL indique que le tableau, antérieur au projet de loi, n'intègre pas de tenure tracks. Le Président souligne que le projet de loi n'est pas encore adopté. Une fois qu'il le sera et sous réserve que des établissements décident de mettre en place ce type de recrutements, les *tenure tracks* seront intégrés au tableau.

Un élu demande ce que cet exercice prospectif implique en termes de répartition financière entre ressources issues d'une part du budget public, d'autre part du privé.

La responsable de l'Ecole interne indique que si la volumétrie des recrutements demeure faible pour pouvoir se livrer avec profit à l'exercice, il n'en demeure pas moins que l'inquiétude des établissements vis-à-vis des tutelles est réelle : ces dernières réduisent les moyens et le remplacement même des postes vacants n'est pas garanti.

Un élu indique mener une analyse sur le partage des ressources argent public/argent privé et leurs effets sur la performance. Son étude montre qu'une diminution des ressources financées par l'impôt conduit à diminuer les capacités des institutions publiques à lever de l'argent privé. La substitution des finances publiques par du privé n'est donc pas vertueuse, la dynamique obtenue par une politique en faveur de postes financés par le public l'est.

Un autre élu indique qu'une lecture attentive du tableau permet de tracer une spécialisation de l'Université PSL. En l'occurrence, il s'agit principalement d'une université de sciences dures, exception faite de l'histoire. Il demande les actions que PSL entend mener pour conforter les SHS.

Un administrateur propose de mettre en place un groupe de travail issu du CA sur le partage entre ressources privées et publiques. Cédric DALMASSO, Vincent LAFLECHE, Christian LERMINIAUX et Laurent BATSCH souhaitent y participer. Le point de contact du groupe est Vincent LAFLECHE.

Les tableaux pluriannuels de recrutement académique sont adoptés à l'unanimité.

A.8 Désignation des membres de la commission déontologie

Le Président indique que ce point avait été reporté lors du Conseil d'administration du 28 mai pour laisser le temps au collège 2 de trouver le nom du candidat ou de la candidate qu'ils souhaitaient soumettre au vote, ce qui est désormais chose faite. Il rappelle que le sénat académique, une fois mis en place, complètera cette commission en adressant le nom de leur candidat ou candidate.

- Proposition du Président de l'Université PSL : [Brigitte PLATEAU](#)
- Proposition du Directoire : [Frédéric PACOUD](#)
- Proposition du collège 2 du Conseil d'administration de l'Université PSL : [Evelyne SERVERIN](#)

La composition de la commission de déontologie est adoptée à l'unanimité.

A.9 Désignation du référent intégrité scientifique

Le Président informe le conseil que pour des raisons de santé Nicole BERIOU a dû renoncer à son statut de référente intégrité scientifique, tâche dont elle s'acquittait avec Antoine TRILLER. Le Président de l'Université tient au nom de toutes les administratrices et tous les administrateurs à la remercier pour le travail accompli.

Pour la remplacer, il est proposé de désigner Brigitte DORMONT, professeure à l'université Paris Dauphine, où elle dirige le laboratoire LEDA-LEGOS. Cette éminente spécialiste en Economie de la santé, microéconométrie, économie du travail est par ailleurs responsable de la chaire santé, risque, assurance et Co-Directrice du Programme Economie publique et redistribution CEPREMAP.

La désignation de Brigitte DORMONT comme référente intégrité scientifique est adoptée à l'unanimité (5 abstentions émanant d'élus n'ayant pas eu le temps de prendre connaissance du dossier).

A.10 Désignation supplémentaire de membres au COS

Lors du Conseil d'administration du 28 mai dernier, une première liste a été adoptée composée de neuf noms de collègues issus principalement d'Europe et de toutes les disciplines. La candidature de Xavier BARCONS avait été retirée de cette liste, après que ce dernier eut été dans l'obligation de décliner notre proposition pour des raisons de confidentialité. Il avait été annoncé qu'un remplaçant serait proposé par l'Observatoire : il s'agit de Willy BENZ, Président du conseil de l'ESO (European Southern Observatory).

Pour compléter cette liste et dans la lignée des orientations énoncées par les élus lors de la dernière séance, le Directoire s'est entendu :

- Pour renforcer d'une part le volet SHS en proposant une liste classée de trois candidatures féminines et de trois candidatures masculines issues des SHS.
- Pour favoriser d'autre part la représentation de l'Allemagne au sein du COS en mettant en première place le candidat ou la candidate allemand ou allemande.

Le principe est le suivant : PSL contactera pour chaque liste le premier candidat ou la première candidate et, en cas de refus, passera au second ou à la seconde. Il est précisé que Hans JOAS a entre-temps accepté de participer au COS. C'est donc lui qui est retenu pour les hommes.

Un élu regrette qu'une plus grande place n'ait été accordée aux propositions des élus et ne s'est pas montré satisfait de la réponse apportée en réunion préparatoire au cours de laquelle a été rappelé que la désignation des membres du COS est la prérogative du Président et du Directoire. Le Président, tout en rappelant que cette liste va dans le sens des orientations précédemment exprimées par les élus du CA, propose de ne pas revenir sur cet échange, les autres membres du Conseil d'administration n'y étant pas présents.

La désignation des membres supplémentaires au COS est adoptée à l'unanimité (7 abstentions).

A.11 Avenant actualisé de la convention de gestion de l'Ecole interne PSL

Le Directeur Général des Services indique qu'il s'agit juste de renouveler le financement de l'école interne pour un an et d'intégrer de nouveaux établissements (CNSAD).

Cet avenant est adopté à l'unanimité.

A.12 Charte d'utilisation de la marque

Un administrateur indique qu'une nouvelle version a été envoyée la veille. Cette charte est prévue par les statuts et elle doit être accompagnée d'un guide de la marque validé par le Directoire. Pour prouver son utilité, l'administrateur évoque un article des *Echos* recensant les meilleurs masters en gestion de l'écologie où Dauphine et les Mines figuraient sans que ces deux établissements soient reliés à PSL. Il était impossible au lecteur de faire le lien. Cette charte permettra notamment d'acculturer les journalistes.

Un élu demande quelle est l'articulation entre la charte de la marque et le règlement intérieur.

Le Directeur Général des Services indique que les statuts prévoient le co-marquage des établissements et leur appartenance à PSL. La charte de marque est prévue par le règlement intérieur. Il s'agit en l'occurrence d'acter la pratique de co-marquage déjà mise en place par les établissements et de définir les principes d'utilisation du marquage. Le guide précisera les éléments techniques.

Un élu demande si cette charte est ou non contraignante. Le Directeur Général des Services répond que la charte a la valeur d'une délibération prise par le CA. Il s'agit de mettre en application un élément statutaire. Parallélisme des formes oblige, le CA peut modifier cette charte.

Un élu se demande s'il y a des conséquences en cas de non-respect de la charte. Le Directeur Général des Services insiste sur le fait que cette charte entérine l'existant. Les conséquences ne sont pas juridiques. La charte a pour visée de sécuriser les usages de la marque, non d'exercer une sanction. Comme précédemment évoqué, elle permet de donner des normes aux journalistes, prompts à juger le co-marquage trop long. Les exemples abondent en ce sens.

Un administrateur loue le caractère opérationnel de cette charte. Il demande si on sait combien vaut la marque PSL, si on a déjà essayé de mesurer la valeur de cette marque.

Un élu indique que cette question se pose pour des CCI. Pour lui, la marque n'est pas négociable et n'a pas de valeur. Seules les marques des écoles de commerce, qui se positionnent sur un marché, ont de la valeur. Un autre élu indique que cette marque a une valeur symbolique forte : elle n'a pas de prix puisqu'il n'y a pas de logique marchande, mais elle renforce le pouvoir d'attraction de l'Université auprès des étudiants, des enseignants-chercheurs et des entreprises. Un élu estime que les considérations de marque relèvent de la marchandisation du service public, dont souffre actuellement le système d'enseignement supérieur.

Cette charte est adoptée à la majorité (5 contre).

A.13 Convention de partenariat avec le lycée Henri IV

Le Lycée Henri IV est un partenaire de longue date de l'Université PSL, ce dont témoigne la réussite du CPES qui a attiré cette année 3816 candidatures pour 150 places. La présente convention a fait l'objet d'une réunion avec le Recteur.

La Proviseure du Lycée Henri IV s'estime très honorée de pouvoir devenir partenaire de l'Université et souligne à son tour le succès du CPES.

La présente convention, visée par le Recteur, a été adoptée à l'unanimité le 30 juin par le Conseil d'administration du Lycée Henri IV. Elle souligne les efforts menés pour atteindre l'objectif de 50% d'élèves boursiers.

Le représentant du Rectorat n'a pas d'élément complémentaire à apporter au CA.

Un élu émet sa réserve face à la politique des quotas et n'est pas partisan d'une sélection sur critères sociaux, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas d'aide. La Vice-présidente Licence et affaires académiques rappelle les phénomènes d'auto-censure de plusieurs lycéens pourtant talentueux. L'objectif du CPES est non seulement de les recruter, mais aussi de les accompagner. Patrice CORRE alimente le partenariat avec les cordées de la réussite pour avoir des étudiants issus de milieux divers. Toute l'équipe pédagogique de cette formation veille à la réussite de ces élèves. Le Président ajoute qu'on ne fait pas ses études au CPES au seul motif que l'on est boursier.

Un élu demande si on a le taux d'élèves boursiers dans PSL. La Vice-présidente Licence et affaires académiques indique que le taux moyen de boursiers est de 30% à l'échelle

nationale. PSL se situe un peu au-dessus de cette moyenne au niveau du premier cycle. A titre de comparaison, dans les écoles de commerce, ce taux se situe entre 5 et 10%.

Cette convention est adoptée à la majorité (5 votes contre).

Un élu explique son vote : le dispositif du CPES et celui des Cordées de la Réussite ne fonctionnent pas et ne servent qu'à justifier un système inégalitaire.

Le Président informe que les résultats viennent de tomber pour l'Université européenne. Il dit que le projet EELISA porté par PSL avec plusieurs autres universités étrangères a été accepté. Il félicite tous les acteurs de cette opération.

B. Formation B.1 B2 B3 B4

Le Président propose un vote groupé pour ces documents à caractère technique.

Un élu demande si le diplôme mode et matière est ou non un diplôme national. Il lui est précisé qu'il vient d'obtenir le grade, mais qu'il n'est pas pour autant un diplôme national. Ces quatre conventions B1, B2, B3 et B4 sont adoptées à l'unanimité.

B.5 Convention de gestion du diplôme d'établissement Mode et Matière

Cette convention est adoptée à la majorité (5 votes contre).

C. Vie étudiante, responsabilités sociales et environnementales

C.1 Création d'un fonds d'aide d'urgence aux étudiants et modalités d'attribution

La situation sanitaire a provoqué de nombreuses difficultés chez plusieurs étudiants. Le fonds d'aide créé par PSL entend y remédier dans les meilleurs délais. Conformément à la demande formulée par une élue au cours de la réunion préparatoire, un représentant étudiant a été ajouté à la commission chargée d'examiner les demandes. La Vice-présidente Vie étudiante ajoute que cette aide s'adresse aux boursiers et aux non-boursiers. Ce fonds comporte un volet d'aide sociale et un volet d'aide numérique (extension de forfait ou achat d'un matériel informatique). Il est proposé que la première commission ait lieu à la mi-juillet pour faciliter la rentrée des étudiants concernés.

Un élu demande comment les élèves en difficulté sont repérés et comment l'enveloppe de 200k€ est gérée. La Vice-présidente dit s'appuyer sur les demandes reçues des établissements, ainsi que le CROUS. Trois commissions sont prévues. Le Directeur Général des Services indique que le budget mobilisé dans les autres établissements s'élève généralement aux alentours de 70k€.

Une administratrice demande si ce fonds d'aide est ouvert aux établissements partenaires. Il l'est, répond la Vice-présidente, à condition que ledit établissement ait signé la convention de financement du SMS Vie étudiante.

A la demande d'un élu, la Vice-présidente indique que la communication d'une telle aide est diffusée sur le site de PSL et relayée, au sein des établissements, par le réseau des référents concernés.

La création d'un fonds d'aide d'urgence et ses modalités d'attribution sont adoptées à l'unanimité.

C.2 Avenant n°1 à la convention inter-établissement de cofinancement des SMS « Vie étudiante »

La Vice-présidente Vie étudiante, responsabilité sociale et environnementale indique que l'avenant a pour objectif d'ajouter deux établissements ayant désiré rejoindre ce SMS, en l'occurrence l'Observatoire de Paris et Paris Malaquais. Le Directeur Général des Services ajoute que la participation est annuellement revue. Elle s'élève cette année à 34€ par étudiant.

Cet avenant est adopté à l'unanimité.

C.3 Convention SMS sport

La Vice-présidente Vie étudiante, responsabilité sociale et environnementale indique que cette convention spécifie différents points de pilotage et de financement du SMS Sport.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

C.4 Convention SMS logement

La Vice-présidente Vie étudiante, responsabilité sociale et environnementale indique que cette convention définit les conditions de portage du SMS logement par Dauphine : missions, modalités de fonctionnement, moyens de mises à disposition.

Un élu souligne que cette convention lie PSL, Dauphine et Dauphine Housing EURL de droit privé, dont Dauphine est seule actionnaire. Il constate des différences entre les établissements : Dauphine a réussi à réunir 550 lits pour l'essentiel en réservation (10% en propriété) ; 1200 lits (ENS, Mines, ESPCI) ne font pas partie du pot commun.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

D. Relations internationales

D.1 Convention de mise à disposition de locaux PSL- SJTU

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

E. Services informatiques

E.1 Charte informatique de l'Université PSL

Le Directeur Général des Services indique que cette charte technique a pour fonction d'encadrer les pratiques. Un élu regrette que les mails envoyés par son syndicat passent dans les SPAM. Il demande l'ajout dans les listes blanches de l'adresse mail CGT@PSL.EU afin que leur newsletter puisse être reçue. Le Directeur Général des Services indique qu'il va intervenir pour qu'il y ait l'ajout de cette adresse mail dans les listes blanches – il dit avoir eu la même difficulté pour les élections.

Cette charte est adoptée à l'unanimité.

F. Innovation et entrepreneuriat

F.1 Appels à projets entrepreneuriat étudiant

Le Vice-président en charge du développement précise que la Région et la DRRT financent trois appels à projets à des étudiants afin de les engager à développer des prototypes dans les labos. Le lauréat peut recevoir au maximum 11k€ pour son projet.

Ces appels à projets sont adoptés à l'unanimité (5 abstentions).

IV. Questions diverses

Un élu soulève trois points :

- Il demande de mettre en place une discussion générale sur la vision et les étapes PSL d'ici à 10 ans ;
- Il fait part d'une demande de communication financière pour avoir à disposition du CA les états financiers votés par les établissements en 2019.
- Il souligne une remarque sur la gouvernance : il y a eu des débats sur les statuts avant l'arrivée des élus de ce CA. Il veut qu'il y ait une discussion sur l'article 22 relatif à l'âge du Président. A cet effet, il demande au Directoire de bien vouloir voter en faveur d'une modification des statuts.

Deux élus soutiennent cette demande.

Le Directeur Général des Services s'engage à ce que la demande de communication des états financiers soit effectuée au CA d'octobre. Un administrateur considère qu'un tel exercice prend tout son intérêt si cette communication est assortie d'une explication détaillée, ce qu'approuve un élu.

Le Directeur Général des Services confirme que seul le Directoire peut décider ou non d'une modification des statuts. Ces derniers sont récents, puisqu'ils ont été votés en 2019. Le processus est lourd et nécessite l'accord de la tutelle, qui les octroie. L'élu indique que PSL est un établissement expérimental qui doit évoluer au fur et à mesure, et ne pas se figer. Un administrateur souligne que la demande sera transmise au Directoire et que la séance ne doit pas traiter plus avant ce point.

Organisation des Programmes Gradués (PG)

Le Vice-président recherche et formation graduée fait une courte présentation des programmes gradués (PG).

PSL peut être présentée de 2 façons : par établissement ou par PG sur le site de PSL. Nous sommes à la fois université intégrée dans laquelle la personnalité morale et juridique des établissements demeure ; mais aussi construction en PG transverse.

Le PG consiste à aller vers une formation graduée la plus intégrée possible, destinée à renforcer l'attractivité de notre offre.

Il existe 18 PG, certains sont intégrés à un seul établissement, d'autres sont inter établissements. Il existe une diversité des PG par leur taille et l'étendue disciplinaire qu'ils couvrent.

Avec les PG il est souhaité embarquer la totalité de la communauté de l'Université PSL. Le COS a attiré l'attention de PSL en disant qu'il y avait un enjeu de qualité. C'est un élément validé par le jury SFRI.

Il y a un fonctionnement respectueux des diversités des programmes gradués avec un socle commun. Il existe différentes instances du PG. Un comité d'évaluation scientifique externe peut venir lui faire des recommandations et le lien institutionnel s'effectue avec un continuum garanti par les Vice-Présidents recherche et formation graduée. Le sénat académique jouera un rôle sur l'ensemble du dispositif.

Le Président le remercie pour sa présentation.

Projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR)

Un élu rappelle que le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche s'inscrit dans une série de réformes de l'ESR qui a débuté avec le processus de Bologne. Ce projet de loi propose entre autres la création de chaires de professeurs juniors de 3 à 6 ans, des CDI scientifiques inspirés des dispositifs de contrats de chantier, soit des contrats dérégulés, la mise en place d'un régime indemnitaire à la main du président, une hausse des financements sur projet au détriment de crédits récurrents. Il est à craindre que l'effort financier consenti soit mangé par le financement sur projet soit par la niche fiscale qu'est le crédit impôt recherche. Il fait part des recommandations du Conseil économique, social et environnemental et de l'avis méfiant du comité d'éthique du CNRS.

Un administrateur reconnaît des éléments discutables dans le projet de loi, mais n'en salue pas moins la dynamique inédite. Le projet apporte des réponses concrètes à deux problèmes majeurs : les bas salaires dans l'ESR (enseignants-chercheurs et doctorants) et la chute du nombre de doctorants en France, singulièrement les CIFRE dont les chiffres sont bien en-deçà. Il ajoute que le crédit impôt recherche n'est pas une niche fiscale : sa création en 2007 procède du constat qu'un ingénieur allemand coûtait moins cher à une entreprise qu'un ingénieur français. L'idée a été dès lors de compenser les charges. Le bilan prouve qu'il a permis d'amplifier la recherche privée en France. La disparition des Français dans les entreprises internationales pose des questions de souveraineté cruciales. Par ailleurs, tous les pays qui ont une recherche publique performante s'appuient sur une recherche par projets. Il ne faut pas faire de procès à l'ANR.

Une administratrice souscrit à ce qui a été dit sur les efforts de financement pluriannuels qui étaient demandés depuis longtemps. Elle cite les points positifs du texte : un financement de l'ANR renforcé ; la revalorisation des rémunérations des professeurs en début de carrière ; les CDI de projets, préférables à la situation actuelle marquée par une succession de contrats précaires. Le dispositif des chaires de professeurs juniors est une option, non une obligation. Elle n'en exprime pas moins une inquiétude sur la montée en puissance des financements : les besoins sont immédiats et ne doivent pas être couverts dans 10 ans. Elle souligne par ailleurs la fatigue des équipes amenées à répondre aux appels à projet. Une hausse des financements récurrents permettrait d'apaiser les tensions. Par-delà ces aspects qui peuvent encore évoluer, il ne faut pas passer à côté d'une occasion de renforcer le financement de la recherche.

Un administrateur considère pour sa part que le projet de loi manifeste un réel effort pour permettre à la recherche française de ne pas décrocher, tout en renforçant l'attractivité du métier de chercheur : nombreux sont les départs pour l'étranger. Reste la question de l'étalement des 25 milliards d'euros et de leur garantie. Le rejet en bloc du projet de loi demeure selon lui contre-productif.

Une administratrice rend compte des échanges menés au sein de son établissement sur le sujet. Les efforts financiers sont importants, mais la trajectoire financière insatisfaisante. L'exposé des motifs pose clairement un objectif de 3%, mais le reste du texte ne convainc pas sur la manière d'atteindre l'objectif. La mise en place d'un régime indemnitaire nécessitera une concertation solide en interne. L'impression générale demeure cependant d'ajouter sans cesse des AAP aux AAP. Le domaine scientifique de son établissement fonctionne selon des pas de temps beaucoup plus longs, 10 à 15 ans, qui ne correspondent pas à la logique à court-terme de ces AAP. Seuls des postes pérennes permettent de bâtir des compétences.

Un administrateur estime que la recherche française a besoin d'un projet de loi, étant considéré que les points en débat (tenure track, CDD de mission ...) demeurent dans la main des établissements qui peuvent ou non s'en saisir. On peut combattre le projet de loi, mais on préfère l'avoir. Surtout, il faut pouvoir peser sur lui. Une vraie question se pose sur

les recrutements des docteurs par les entreprises – et pas seulement des ingénieurs : la loi les facilitera-t-elle ? Il convient par ailleurs d'augmenter le préciput des projets ANR pour donner plus de marge de manœuvre.

Pour un élu, les nouveaux moyens donnés par le projet de loi doivent s'accompagner d'une réflexion sur les conditions de leur mise en œuvre. S'agissant de la gestion des ressources humaines, le projet de loi donne plus d'agilité, mais cette dernière ne doit pas entraîner de désarticulation. Les conséquences seraient sinon la baisse de la performance collective et une hausse des troubles psychosociaux. Les risques d'épuisement ont déjà été évoqués, s'y ajoutent des risques de falsification, i. e. de passage de dossiers falsifiés, contre lesquels des modes de régulation doivent être mis en place. La compétitivité en R&D ne peut pas s'évaluer sur la base du salaire : la R&D n'est pas une charge, mais un investissement. La gestion par projet est intéressante – mais reste à déterminer si on parle de projets d'exploration ou d'exploitation, qui en termes de R&D n'est pas pertinente. Ce qui lui paraît fondamental est d'assurer la stabilité du financement public.

Une administratrice souhaite attirer l'attention des administrateurs sur l'article 6 de la LPPR qui concerne les doctorants et les chercheurs étrangers en France. Elle rappelle qu'il existait jusqu'ici un flou juridique tant du côté des titres de séjour que des contrats de travail. Le présent projet de loi clarifie la situation en proposant une nouvelle forme de contrat de travail spécifique tout en facilitant l'accès au territoire, ce qui a notamment poussé le Ministère à relever le montant des bourses doctorales. Si elle ne se prononce pas sur le reste de la LPPR, elle souligne le regain d'attractivité que cet article permet à l'égard des internationaux.

Un administrateur estime que la LPPR est rédigée plus du côté des organismes de recherche que des universités. Il faudrait faire valoir la dimension enseignement.

Une élue souligne que les élèves diplômés des écoles d'art sont eux aussi placés dans une situation de précarité et soumis à des modes projet. La recherche nécessite un temps long et le mode projet s'avère épuisant. Elle regrette enfin la faible insertion professionnelle des docteurs dans l'entreprise et note que ce diplôme est bien plus valorisé aux États-Unis qu'il ne l'est en France. PSL a tous les atouts pour le revaloriser. Un administrateur souligne que les choses évoluent ces dernières années : dans le domaine de la chimie, le doctorat est indispensable. Reste, pour une administratrice, que ce qui vaut pour les sciences dures ne s'applique pas au domaine des SHS.

Un élu remercie les administrateurs pour ce débat qu'il a appelé de ses vœux. Il évoque ses scrupules à accepter des doctorants qui n'accéderont à des postes permanents que passé 40 ans. La baisse des crédits récurrents est délétère, elle qui constitue un point essentiel de la loi. Il convoque le souvenir d'une manifestation de biologistes au chômage technique en 2009, faute d'argent pour les pipettes.

Un administrateur évoque le dispositif mis en place par l'INRIA « INRIA starting Faculty position », soit un CDI avec promesse d'embauche, qui a permis le doublement des positions ouvertes par l'organisme de recherche.

Pour conclure, le Président se réfère à l'avis de l'Académie des Sciences dont il partage les positions. Il convient d'avoir une loi, pas nécessairement cette loi. Les principales critiques portent sur l'enveloppe et son échéancier : le constat est que la recherche française a décroché parce qu'elle a manqué de moyens, y compris de moyens récurrents. En outre, le projet de loi ne se soucie pas suffisamment des universités. Le compte n'y est pas encore, mais l'absence de loi serait la meilleure manière de dégrader la recherche française. Il souligne la possibilité de solliciter les députés lors des débats pour faire évoluer certains points.

Le Président remercie les administrateurs pour leur participation. La prochaine séance est prévue le jeudi 15 octobre.

La séance est levée.